



# OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



## Droits de l'homme et répartition du revenu

Résolution de la Sous-Commission 1998/14

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Réaffirmant que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont indissociables, interdépendants et intimement liés;

Consciente du fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et un grand nombre d'autres textes prévoient sans équivoque que toute personne est fondée à obtenir la pleine satisfaction de ses droits économiques, sociaux et culturels;

Rappelant la Déclaration sur le droit au développement, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et les résultats du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, et en particulier les recommandations de son Programme d'action,

Rappelant aussi les rapports sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels présentés par de nombreux rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme, en particulier ceux qui ont été présentés par M. Danilo Türk, M. Asbjørn Eide, M. Mustapha Mehedi, M. Leandro Despouy et M. El Hadji Guissé, ainsi que beaucoup d'autres rapports importants sur les droits économiques, sociaux et culturels,

Tenant compte du document préparatoire établi par M. Eide sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1994/21) et des rapports présentés par M. José Bengoa, Rapporteur spécial sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, notamment des conclusions et recommandations figurant dans son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1997/9) et dans l'additif à ce rapport (E/CN.4/Sub.2/1998/8),

Préoccupée par le fait que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels n'a pas encore reçu une attention suffisante dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme,

Considérant qu'il devrait y avoir dans le cadre du système des Nations Unies un lieu consacré à un débat plus large sur les droits économiques, sociaux et culturels,

Tenant compte des nouveaux défis liés au processus de mondialisation, des changements intervenus dans l'ordre international et des nouveaux protagonistes en présence dans les domaines économiques et financiers aux niveaux international et national,

1. Accueille avec satisfaction le rapport final sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, présenté par le Rapporteur spécial, M. José Bengoa (E/CN.4/Sub.2/1997/9) et l'additif à ce rapport, intitulé "Pauvreté, répartition du revenu et mondialisation : un défi pour l'exercice des droits de l'homme" (E/CN.4/Sub.2/1998/8);

2. Approuve la conclusion du rapport final, et en particulier la recommandation concernant la création d'un forum social dans le cadre de la Sous-Commission;

3. Demande à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de publier conjointement, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, le document préparatoire sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1994/21), établi par M. Asbjørn Eide, et le rapport préliminaire de M. Bengoa (E/CN.4/Sub.2/1995/14), son rapport provisoire (E/CN.4/Sub.2/1996/14), son rapport final

(E/CN.4/Sub.2/1997/9) et l'additif à ce rapport (E/CN.4/Sub.2/1998/8), dans un même document intitulé "Répartition du revenu et droits de l'homme";

4. Décide de soumettre à la Commission des droits de l'homme, en vue de son adoption, le projet de résolution suivant :

"La Commission des droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 1998/14 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 20 août 1998,

Consciente du fait que la Sous-Commission joue un rôle fondamental dans la défense des droits de l'homme et qu'elle a pour mandat exprès de prévenir toute situation de nature à empêcher le plein exercice de ces droits,

1. Décide que la Sous-Commission doit établir un forum des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellera Forum social et qui se réunira au cours de ses sessions annuelles et dont les principaux objectifs consisteront à :

- a) Échanger des informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et ses relations avec le processus de mondialisation;
- b) Étudier les relations qui existent entre la répartition des revenus et les droits de l'homme au niveau international et au niveau national;
- c) Étudier les situations de pauvreté et de dénuement dans le monde, dans la mesure où elles représentent une négation complète et permanente des droits des individus;
- d) Analyser les violations des droits économiques, sociaux et culturels et proposer des directives à ce sujet;
- e) Proposer des normes et des initiatives d'ordre juridique et formuler des directives et d'autres recommandations qui seront examinées par la Commission des droits de l'homme, le groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement que la Commission doit créer à sa cinquante-quatrième session, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et d'autres instances du système des Nations Unies;

2. Prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'envoyer des invitations au Forum social, en indiquant les dates prévues et en joignant un ordre du jour provisoire :

- a) Aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies; les membres de la Commission des droits de l'homme sont encouragés à y participer activement;
- b) Aux organismes des Nations Unies intéressés, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, aux institutions spécialisées, en particulier à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi qu'aux autres organismes qui s'occupent de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels;
- c) Aux organisations et associations internationales, régionales et nationales et aux organisations ou associations de travailleurs, de salariés, de cadres et d'employeurs;
- d) Aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, aux organismes internationaux de développement et de coopération qui ne jouissent pas de ce statut consultatif mais qui bénéficieraient d'une procédure spéciale d'accréditation pour participer au Forum, et aux organismes de développement et autres, à but non lucratif, qui exercent leurs activités sur le terrain dans les pays en développement;

e) Aux banques internationales, aux sociétés transnationales qui souhaitent se prévaloir de la procédure d'accréditation et suivre le débat du Forum sur les droits économiques, sociaux et culturels;

3. Prie également le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'envoyer une invitation spéciale au Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Président du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement, en leur demandant de présenter chacun un rapport au Forum;

4. Prie en outre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de prendre les dispositions nécessaires pour que le Forum social se réunisse pendant une période convenable, par exemple pendant deux ou trois jours, pour que son programme soit annoncé à l'avance et figure dans le programme de la Sous-Commission, et pour que cet événement reçoive une publicité spéciale;

5. Décide que le Forum social pourra demander à la Sous-Commission de nommer un rapporteur spécial pour les droits économiques, sociaux et culturels qui sera chargé d'assurer la liaison entre le Forum et la Sous-Commission et de coordonner les mesures concernant la réunion annuelle du Forum et la participation à cette réunion;

6. Autorise la Haut-Commissaire à publier conjointement, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, le document préparatoire sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1994/21) présenté à la Sous-Commission par M. Asbjørn Eide, et l'étude de M. José Bengoa, Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1995/14, E/CN.4/Sub.2/1996/14, E/CN.4/Sub.2/1997/9 et E/CN.4/Sub.2/1998/8)."